

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 1^{er} février 2024, s'est réuni le 8 février 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (jusqu'à 19h30)
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID (arrivée à 18h05) - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h10)

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Monique JEAN Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés :

SARZEAU : Dominique VANARD

Absents :

ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT

VANNES : Sandrine BERTHIER

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal stroke, positioned below the printed name of the President.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

DIRECTION EAU

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA REALISATION DE LA PARTIE PRIVEE D'UN
BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Plus de 50% des effluents collectées par certaines stations d'épuration et postes de relevage du territoire sont des eaux claires parasites, c'est à dire des eaux provenant majoritairement d'infiltration dans les réseaux d'eau de pluie ou d'eau de nappe. Ces volumes entraînent parfois des surcharges hydrauliques des réseaux, la conséquence étant malheureusement des déversements d'effluents non traités au milieu naturel.

Or, on peut estimer que la partie publique des réseaux d'assainissement constitue seulement la moitié du linéaire total des canalisations de collecte des eaux usées, le reste étant constitué par la partie privée des branchements. Il est donc primordial de s'assurer de la qualité de cette partie privée des réseaux afin que les branchements sur la partie publique ne recueillent que les eaux usées et qu'ils soient, de plus, étanches et contrôlables.

En application de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, le règlement du service public d'assainissement collectif de la collectivité, adopté le 15 décembre 2022, prévoit en son article 5.1, la définition par la collectivité de prescriptions techniques concernant la partie privative des branchements. Ainsi, un « Guide technique pour la réalisation de la partie privée d'un branchement d'assainissement collectif des eaux usées, joint en annexe de la présente délibération, a ainsi été rédigé.

Ce document sera communiqué aux entreprises et usagers dont le projet fait l'objet d'un branchement sur le réseau public d'assainissement collectif.

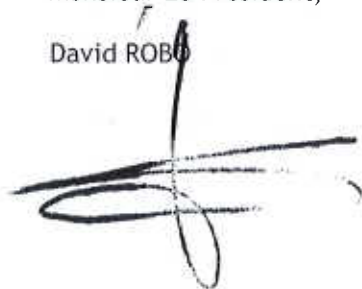
Vu les avis favorables du Bureau communautaire du 19 janvier 2024, de la Commission Environnement, Déchets, Eau, Assainissement du 1^{er} février 2024 et suite à l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire du 30 janvier 2024, il vous est proposé :

- *d'approuver les prescriptions techniques énoncées dans le « Guide technique pour la réalisation de la partie privée d'un branchement d'assainissement collectif des eaux usées » annexé à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



Le secrétaire de séance,

Guillaume GRANNEC



Artisans, commerçants, industriels et établissements de santé

Le rejet d'eaux usées autre que domestiques au réseau public nécessite l'accord préalable de l'agglomération.

Selon la nature des déversements, des prétraitements peuvent être nécessaires.

Il s'agira notamment d'un séparateur à graisse si vous êtes susceptibles de rejeter des effluents contenant des matières grasses (activités de restauration, métiers de bouche...).

Il peut également s'agir d'un séparateur à fécules, d'un dégrilleur, d'un tamiseur, d'un dessableur...

Ces équipements devront être conçus et mis en place selon la norme NF. Les séparateurs à graisse devront être conçus et mis en place selon les normes NF EN 1825-1 et 1825-2.

Merci de contacter le service assainissement de l'agglomération pour valider le prétraitement à installer.

Vous devrez ensuite entretenir ces équipements.

Installation d'assainissement non-collectif

Les eaux usées ne doivent pas transiter par vos anciennes installations d'assainissement non-collectif (fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisse...).

Ces ouvrages doivent être mis hors service.

Ils seront débranchés, vidangés par un opérateur agréé, désinfectés puis comblés ou retirés.

Le bon fonctionnement des réseaux et stations d'épuration dépend aussi de vous.

Il est interdit de déverser au réseau d'assainissement des lingettes, déchets ménagers, médicaments, hydrocarbures, peintures, graisses, eaux de pluie, eaux souterraines...

Les règles d'utilisation du réseau sont précisées dans le règlement de service disponible sur le site de l'agglomération, rubrique « Eau ».

48h avant de réceptionner vos travaux, merci de contacter le service d'assainissement pour faire réaliser gratuitement un contrôle de vos installations.

Tout doit être accessible le jour du contrôle.

Assainissement collectif des eaux usées

Guide technique

Réalisation de la partie privée d'un branchement

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240208-240208_DEL52-DE

Retrouvez tous les contacts en fonction de votre commune de résidence sur le site internet de l'agglomération, rubrique eau



La **partie privée** d'un branchement correspond aux éléments de réseau situés **entre la boîte de branchement et l'habitation**.

Le réseau d'assainissement est **séparatif** (pas d'eaux pluviales avec les eaux usées).

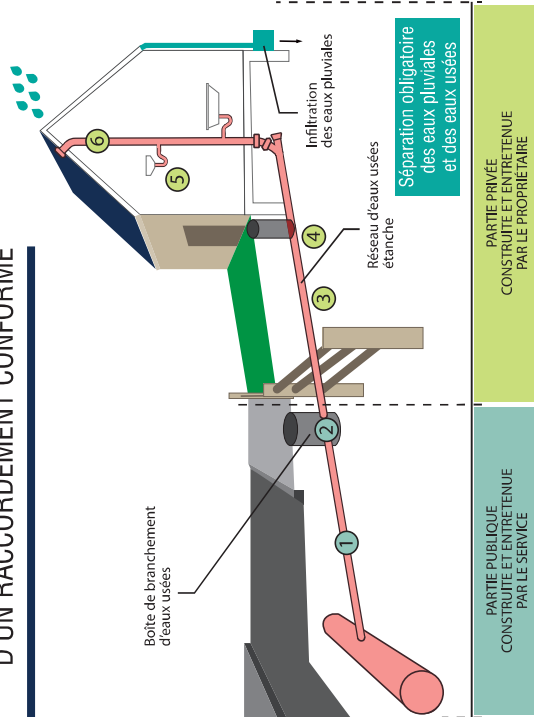
L'ensemble du branchement doit être **étanche**.

Les **eaux pluviales** sont à **infiltrer** sur la parcelle, conformément au règlement de gestion des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Les eaux de drainage, de trop-plein de puits, de vidange de piscine, de siphon de cour ou de vide-cave ne doivent pas être dirigées vers le réseau d'assainissement des eaux usées.

Les **installations d'eaux usées en partie privée** doivent être réalisées selon la norme NF DTU 60.11.

SCHÉMA TYPE D'UN RACCORDEMENT CONFORME



❶ La réalisation et l'entretien de la **partie publique du branchement** sont assurés par le service.

❷ La **boîte de branchement** d'eaux usées est posée par le service et doit rester accessible. Le côté amont de la boîte de branchement matérialise la limite de la partie publique/privée du branchement. Le raccordement entre la partie publique et privée doit être étanche.

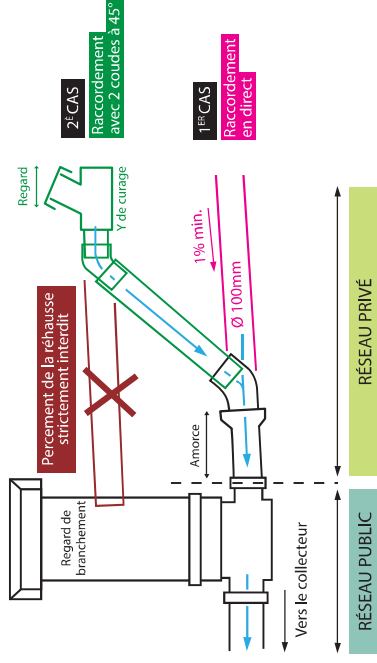
❸ Les **tuyaux et pièces (coudes, téés...)** sont d'un diamètre minimum 100mm, de classe SN8 et titulaires de la marque NF 055 de conformité à la norme NF EN 1401-1. Leur pente est au minimum de 1%. Tous les tuyaux enterrés sont impérativement emboîtés avec des joints. Les tuyaux collés enterrés ne sont pas autorisés. Il est nécessaire de réaliser un lit de pose au sable ou gravillon et d'enrober le tuyau dans le même matériau (20 cm d'épaisseur minimum).

❹ **Des ouvrages d'inspection étanches** (tés, Y, regard) sont à poser à chaque changement de direction, ainsi qu'à chaque sortie de tuyau du bâtiment. Ils sont de même nature que le tuyau. Ils permettent de contrôler le bon fonctionnement et de désobstruer votre réseau et sont munis de bouchons étanches. Les tampons en fonte sont obligatoires pour les zones de roulement et recommandés pour les ouvrages d'inspection (durabilité). Il faut limiter les changements de direction. L'utilisation de coudes à 90° est à proscrire. Il faut utiliser deux coudes à 45°.

❺ **Des siphons** doivent obligatoirement équiper tous les équipements sanitaires (éviers, WC, appareils ménagers...). Les sanibroyeurs sont interdits.

❻ La **ventilation** (évent) est obligatoire. Elle évite la formation d'odeurs. Son diamètre est de 100mm minimum. Elle doit impérativement être distincte des gouttières.

RACCORDEMENT SUR LE REGARD DE BRANCHEMENT



Le raccordement sur la boîte de branchement s'effectue sur l'entrée du tabouret, au niveau d'un orifice réservé ou sur l'amorce quand celle-ci a déjà été posée.

Il est strictement interdit de percer la réhausse du regard. En cas d'arrivée de votre réseau en surplomb, utiliser deux coudes à 45° pour récupérer le dénivelé (cf. schéma ci-dessus).

Le raccordement comme le 1^{er} cas du schéma ci-dessus est recommandé.

Autres équipements à utiliser si nécessaire :

- un **clapet anti-retour** pour se prémunir d'éventuels refoulements des eaux usées vers votre branchement privé.
- une **pompe de relevage** si votre installation présente un trop basse par rapport au réseau public. La conception du refoulement doit être en PEHD électro-soudé Ø minimum.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240208-240208_DEL52-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 1^{er} février 2024, s'est réuni le 8 février 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (jusqu'à 19h30)
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID (arrivée à 18h05) - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h10)

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE Christine PENHOUE a donné pouvoir à Monique JEAN Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés :

SARZEAU : Dominique VANARD

Absents :

ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT

VANNES : Sandrine BERTHIER

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line intersected by a horizontal line, with a loop at the bottom.

-53-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

EAU

FINANCEMENT DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT - TARIFS DES PRESTATIONS

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 15 décembre 2022, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a validé des tarifs relatifs à des prestations réalisées par la Direction de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de l'exploitation de ses services d'eau potable et d'assainissement. Il s'agit, par exemple, de la réalisation de nouveaux branchements, de la pose de compteurs, de prestations complémentaires identifiées dans le règlement de service (frais d'accès au service, ...), de travaux divers...

Après plus d'un an exercice, des ajustements doivent être réalisés afin :

- de mieux définir ce que comprennent les prestations ;
- d'ajouter des tarifs associés à des prestations non identifiées auparavant.

Les recettes issues de ces prestations seront affectées aux Budgets annexes « Régie » de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Les propositions de grille tarifaire et leur périmètre d'application sont annexées à la présente délibération :

Annexe 1 - Eau potable

Annexe 2 - Assainissement Collectif

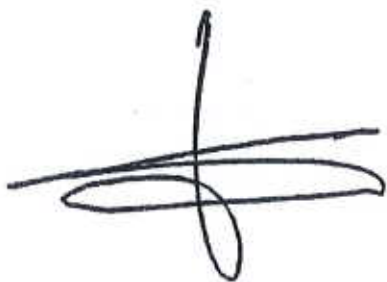
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Déchets, Eau, Assainissement du 30 janvier 2024 et suite à l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Communautaire, il vous est proposé,

- *de valider le projet de grilles tarifaires jointes à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



Le secrétaire de séance,

Guillaume GRANNEC



EAU POTABLE		
tous les tarifs indiqués sont en € HT	unité	Cout € HT
Périmètre : Arzon, Brandivy, Elven, Grand-Champ, La Trinité-Surzur, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plescop, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Sarzeau, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Trédion, Treffléan, Vannes, Séné		
Branchements d'eau potable		
<i>Le prix comprend le terrassement en tous terrains. Il inclut la fourniture et pose des éléments suivants : Les pièces nécessaires au raccordement sur la conduite d'alimentation Le remblaiement de la tranchée et la réfection de voirie suivant les prescriptions du règlement de voirie La canalisation de branchement, le robinet d'arrêt avant compteur, le clapet antipollution et le compteur dans borne de façade ou un citerneau (si infaisabilité technique de la borne de façade)</i>		
Raccordement au réseau d'eau potable en diam 19/25	Forfait	1500
Raccordement au réseau d'eau potable en diam 26/32	Forfait	1700
Raccordement au réseau d'eau potable en diam 32/40	Forfait	1800
Raccordement au réseau d'eau potable en diam 42/50	Forfait	1900
Plus-value au prix de branchement pour pose citerneau avec plusieurs compteurs		
Pour pose citerneau 2 compteurs	Plus-value	125
Pour pose citerneau 3 compteurs	Plus-value	210
Pour pose citerneau 4 compteurs	Plus-value	270
Pour pose citerneau de plus de 4 compteurs (cette plus value s'entend en plus de la plus value pour le citerneau 4 compteurs)	Plus-value	270€ + 91€/compteur supp.
Raccordement de lotissement, zone d'activité, ou d'immeuble collectif		
<i>Le prix comprend le terrassement en tous terrains. Il inclut la fourniture et pose des éléments suivants : Les pièces nécessaires au raccordement sur la conduite d'alimentation Le remblaiement de la tranchée et la réfection de voirie suivant les prescriptions du règlement de voirie La canalisation de raccordement, la vanne d'arrêt le cout du compteur est à ajouté au forfait ci dessous</i>		
sur diamètre jusqu'à 53 mm	Forfait	1980
sur diamètre de 60 à 110 mm	Forfait	2860
sur diamètre de 111 à 160 mm	Forfait	3190
sur diamètre supérieur à 160mm	Forfait	3520
Plus value pour pose de chambre de comptage pour compteur général		
diamètre du compteur jusqu'à 65mm	Plus value	407
diamètre du compteur 80mm	Plus value	660
diamètre du compteur 100mm	Plus value	770
Intervention sur branchement existant		
Pose ou remplacement d'un compteur à la demande de l'abonné		
pour compteur DN 15 mm	Forfait	91
pour compteur DN 20 mm	Forfait	103
Pour compteur DN 30 mm	Forfait	219
Pour compteur DN 40 mm	Forfait	306
Pour compteur DN 65 mm	Forfait	428
Pour compteur DN 80 mm	Forfait	599
Pour compteur DN 100 mm	Forfait	838
Plus value pour fourniture du dispositif de comptage sur colonne (robinet arret, compteur, clapet,	Plus value	90
Fourniture Col de Cygne pour diamètre inférieur à 50 mm	Forfait	60
Suppression d'un branchement d'eau potable existant	Forfait	1520
Remplacement d'un citerneau à la demande de l'abonné	Forfait	303
Modification d'un branchement existant à la demande de l'abonné	Forfait	825
Pose ou remplacement d'une borne de façade à la demande de l'abonné (encastrement à la charge	Forfait	686
Remplacement d'une pièce de la borne de façade		150

Frais d'accès au service		
Frais d'accès au service	Forfait	50
Prestations liées au système de comptage avec déplacement d'un agent technique		
Déplacement et intervention à la demande de l'abonné (vérification d'index, nouveau relevé de	Forfait	50
Frais de déplacement en cas d'absence de l'usager au RDV fixé	Forfait	50
Fermeture sur bouche à clé à l'issue de la mise demeure de non accessibilité au compteur pour relevé	Forfait	100

Périmètre : Brandivy, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Plescop, Saint-Avé, Saint-Nolff, Vannes

Tarifs liés aux interventions de personnel technique ou administratif du service, non imputables au service		
Main d'œuvre heure normale	à l'heure*	60
Main d'œuvre dimanche et jours fériés	à l'heure*	90
Main d'œuvre de nuit (22h à 6h)	à l'heure*	120
Encadrement heure normale	à l'heure*	80
Encadrement dimanche et jours fériés	à l'heure*	120
Encadrement de nuit (22h à 6h)	à l'heure*	160
Analyse d'eau potable suite à suspicion de pollution engageant la responsabilité d'un tiers	selon devis du labo	
Contrôle des dispositifs de comptage		
Frais de remise en service d'un branchement fermé suite à refus systématique de l'abonné de l'accès au compteur	Forfait	60
Contrôle de consommation (métrologie , étalonnage du compteur par une société agréée - à la charge de la collectivité en cas de défaut du dispositif de comptage)	Forfait	500
Contrôle d'un poteau incendie (selon disponibilité du service)	prix unitaire	75
Contrôle jaugeage du compteur par un agent du service sur place	forfait	100
Prestations d'accompagnement des projets de travaux et des chantiers		
Manœuvres de fermeture et remise en service du réseau sur intervention programmée	Par vanne manœuvrée	110
Manœuvres de fermeture et remise en service du réseau sur intervention non programmée et urgente	Par vanne manœuvrée	250

Tarifs spécifiques non attachées à un périmètre

Tarifs liés aux opérations de puisage d'eau potable sur le réseau public		
Nouvelle carte d'accès au service / carte perdue	Forfait	40
Rechargement		
10 m3	Forfait	42
50 m3	Forfait	90
100 m3	Forfait	155
150 m3	Forfait	225
200 m3	Forfait	300
300 m3	Forfait	435
400 m3	Forfait	570
500 m3	Forfait	715

ASSAINISSEMENT		
tous les tarifs indiqués sont en € HT		Cout € HT
Périmètre : Arzon, Elven, La Trinité-Surzur, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Plescop, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Sarzeau, Sulniac, Surzur, Theix-Noyalo, Trédion, Treffléan, Vannes, Séné, Monterblanc		
Branchement d'assainissement		
Ce prix comprend le terrassement en tous terrains pour un raccordement à un collecteur d'assainissement.		
Ce prix comprend la fourniture et pose des éléments suivants :		
Le percement du collecteur ainsi que les pièces nécessaires au raccordement sur le collecteur d'assainissement.		
Le tuyau ainsi que le regard de visite équipé d'un tampon fonte pour trottoir		
Le remblaiement de la tranchée, la refecton de chaussée , suivant les prescriptions du règlement de voirie.		
Branchement jusqu'au diamètre 200 mm	Forfait	2100
Pose d'une boîte en branchement trois entrées	Plus-value	220
Pose d'une boîte en branchement quatre entrées	Plus-value	286
Pose boîte de branchement sans branchement neuf	Forfait	1500
Raccordement pour lotissement, ZA ou réseau collectif privé		
Culotte de branchement et boîte de DN 400	Forfait	3300
Regard diamètre 1000 - tampon diamètre 600 - boîte de DN 400	Forfait	3850
Suppression d'un branchement d'assainissement existant	Forfait	2000
Modification et / ou déplacement d'un branchement existant à la demande de l'abonné	Forfait	2100
Renouvellement boîte de branchement	Forfait	1300
Diagnostic des branchements - Prix € HT		
Diagnostic de branchement suite à un désordre signalé par l'abonné en partie privée	Forfait	150
Contrôle de conformité des branchements dans le cadre d'une mutation foncière- Prix € HT		
Contrôle du branchement d'un logement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le cadre d'une mutation foncière.	Forfait	175
Contrôle de conformité des branchements dans les établissements recevant du public (complexe hôtelier, loisirs, établissements scolaires...)	Sur Devis selon prix main d'œuvre 8.1	
Déplacement sans intervention	Forfait	50
Contre-visite suite à un contrôle de conformité d'un branchement à la demande d'un abonné	Forfait	80
Périmètre : Plescop, Saint-Avé, Saint Nolff, Vannes		
Tarifs liés aux interventions de personnel du service des eaux en partie privée		
Main d'œuvre heure normale	à l'heure*	60
Main d'œuvre dimanche et jours fériés	à l'heure*	90
Main d'œuvre de nuit (22h à 6h)	à l'heure*	120
Encadrement heure normale	à l'heure*	80
Encadrement dimanche et jours fériés	à l'heure*	120
Encadrement de nuit (22h à 6h)	à l'heure*	160
Débouchage de réseau privé non imputable au service		
Débouchage de réseau privé manuel en heure ouvrée (selon disponibilité du service)	à l'heure*	500
Débouchage de réseau privé avec camion hydrocureur y compris gestion des eaux pompées en heure ouvrée (selon disponibilité du service)	à l'heure*	
Débouchage de réseau privé manuel en heure d'astreinte (selon disponibilité du service)	à l'heure*	1000
Débouchage de réseau privé avec camion hydrocureur y compris gestion des eaux pompées en heure d'astreinte (selon disponibilité du service)	à l'heure*	1500
Prestations spécifiques non attachées à un périmètre		
Réception des matières de vidange sur station d'épuration		
Matières de vidange issues du curage d'installation d'assainissement non collectif	Tonne	30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 1^{er} février 2024, s'est réuni le 8 février 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT (jusqu'à 19h30)
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID (arrivée à 18h05) - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h10)

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATRE Christine PENHOUE a donné pouvoir à Monique JEAN Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés :

SARZEAU : Dominique VANARD

Absents :

ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT

VANNES : Sandrine BERTHIER

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop and then continues as a horizontal line.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

EAU

**FINANCEMENT DES SERVICES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF-
TARIFS DES PRESTATIONS**

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 15 décembre 2022, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a validé des tarifs relatifs à des prestations réalisées par la Direction de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de l'exploitation du service public d'assainissement non collectif.

Après plus d'un an exercice, des ajustements doivent être réalisés afin :

- de mieux définir ce que comprennent les prestations ;

Les recettes issues de ces prestations seront affectées au Budget annexe SPANC.

Les propositions de grille tarifaire et leur périmètre d'application sont annexées à la présente délibération.

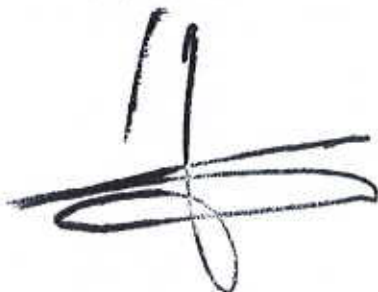
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Déchets, Eau, Assainissement du 30 janvier 2024 et suite à l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Communautaire, il vous est proposé,

- *de valider le projet de grille tarifaire jointe à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO



Le secrétaire de séance,

Guillaume GRANNEC



Assainissement Non Collectif

tous les tarifs indiqués sont en € HT

Périmètre : toutes les communes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

	unité	Cout € HT
Redevances Assainissement Non Collectif		
<i>Si installation <ou= 20 équivalent-habitants</i>		
Contrôle Périodique	Forfait	155
Contrôle Vente	Forfait	175
Contrôle de Conception	Forfait	105
Contrôle d'Exécution	Forfait	135
Contrôle de fonctionnement après exécution	Forfait	80
Contre visite	Forfait	80
Etat des lieux	Forfait	175
Déplacement sans intervention	Forfait	50
<i>Si installation > 20 équivalent-habitants</i>		
Contrôle de Conception	Forfait	180
Contrôle d'Exécution	Forfait	500
Contrôle Vente	Forfait	220
Contrôle Périodique	Forfait	180